



**Comité syndical du 16 février 2023
CONNERRE**

L'An Deux Mil Vingt trois Le Seize février à Dix heures

Nombre de membres
en exercice (titulaires) : 21

et 10 suppléants

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votes : 11

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est rassemblé à la Salle André Courcelle à Connerré le 10 février 2023. Le Quorum n'ayant pas été atteint le 10 février 2023, une deuxième convocation a été aussitôt adressée pour réunir le comité syndical le 16 février 2023. A cette occasion, le comité syndical a pu délibérer sans condition de quorum.

Présents :

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre CIRON,

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est Manceau

M. Guy FOURMY, M. Pascal CHAUVEAU

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

M. Alain BESNIER

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Thierry TOUCHE – Pouvoir à M. Marcel MORTREAU donné le 14/02/2023

M. Dany BOULAY – Pouvoir à M. André FROGER donné le 15/02/2023

Absents excusés :

M. Anthony TRIFAUT, M. Mickaël VERITE, M. Laurent GUILLET
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

M. Philippe LEBERT Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

M. Eric PAPILLON, M. Régis BOURNEUF, Mme Cécile KNITTEL
Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Mme Damienne FLEURY, M. Christian POIRIER Communauté Urbaine
Le Mans Métropole

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI

Mme Romane PAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Les délégués présents ont élargé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2022*
- *Monsieur Jean-Yves LAUDE est désigné secrétaire de séance*

*Délibération N°2023-02-16-I***I. Modification des statuts du Syndicat**

L'intégration de la commune de Fatines à la Communauté de Communes Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023 et son retrait de la CdC du Gesnois Bilurien implique de modifier les statuts du Syndicat.

La procédure de modification doit être initiée par une délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

A l'issue, les EPCI membres ont alors un délai de 3 mois pour se prononcer sur la révision des statuts. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. In fine, la modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE le projet de statuts du Syndicat qui a été joint à la note de présentation du comité syndical**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **CHARGE le Président pour notifier la présente délibération aux Communautés de communes et Communauté urbaine Le Mans Métropole membres dudit syndicat afin de recueillir leur avis**

*Délibération N°2023.02.16. II***II. Modification de l'allocation forfaitaire de télétravail**

Pour rappel, dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, une allocation forfaitaire de télétravail avait été créée par le décret n°2021-1123 et mis en place au SBVHS par délibération N°2021-12-13-Vic du 14 décembre 2021.

Cette allocation contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'un forfait dénommé « forfait télétravail ».

Les modalités de versement de l'allocation avaient été fixées par l'arrêté du 26 août 2021. **Ces modalités ont été modifiées par l'arrêté du 23 novembre 2022**, publié au Journal Officiel du 27 novembre :

- Le montant journalier est porté à **2,88 euros** (au lieu de 2,50 euros précédemment) par journée de télétravail
- Le plafond annuel est désormais fixé à **253,44 euros** (au lieu de 220 euros précédemment)

L'entrée en vigueur de ce décret est le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE le Président à appliquer l'augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023**

III. Affaires financières*Délibération N°2023.02.16. III. a***a. Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est

soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	270 163.19 €	710 617.40 €	980 780.59 €
Titres de recettes émis	183 493.97 €	388 655.26 €	572 149.23 €
Réductions de titres	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes nettes	183 493.97 €	388 655.26 €	572 149.23 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	270 163.19 €	710 617.40 €	980 780.59 €
Mandats émis	200 349.44 €	425 490.16 €	625 839.60 €
Annulations de mandats	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses nettes	200 349.44 €	425 490.16 €	625 839.60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	16 855.47 €	36 834.90 €	53 690.37 €

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
Investissement	85 414.63 €		- 16 855.47 €	68 559.16 €
Fonctionnement	212 636.84 €		- 36 834.90 €	175 801.94 €
TOTAL	298 051.47 €		- 53 690.37 €	244 361.10 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 du budget du Syndicat et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur
- **DONNE** délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur

*Délibération N°2023.02.16. III.b***b. Compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats reportés 2021	212 636.84 €
Dépenses de l'exercice 2022	425 490.16 €
Recettes de l'exercice 2022	388 655.26 €
Résultats de l'exercice 2022	- 36 834.90 €
Résultats de clôture	175 801.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats reportés 2021	85 414.63 €
Dépenses de l'exercice 2022	200 349.44 €
Recettes de l'exercice 2022	183 493.97 €
Résultats de l'exercice 2022	- 16 855.47 €
Résultats de clôture	68 559.16 €
RESTES A REALISER	
En dépenses d'investissement	6 375.54 €

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, hors de la présence de Monsieur Le Président, lequel se sera retiré au moment du vote, le Compte Administratif 2022, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU, Vice-Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération
- **CHARGE** le Président de signer toutes les pièces nécessaires

*Délibération N°2023.02.16. III.c***c. Affectation du Résultat**

Tout besoin de financement constaté doit obligatoirement être comblé via une affectation des résultats. Ces derniers ayant été constatés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats année 2021	212 636.84 €
Résultats de l'exercice 2022	- 36 834.90 €
Résultats de clôture au 31/12/2022	175 801.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	

Résultats année 2021	85 414.63 €
Résultats de l'exercice 2022	- 16 855.47 €
Résultats de clôture au 31/12/2022	68 559.16 €
Solde des restes à réaliser	- 6 375.54 €
Besoin de financement en investissement	0.00 €
Résultats de fonctionnement à reporter sur BP 2023	175 801.94 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter au budget 2023 du syndicat, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**
- **Recettes de fonctionnement cppte 002 : 175 801.94 €**
 - **Recettes d'investissement cppte 001 : 68 559.16 €**

Délibération N°2023.02.16. III.d

d. Révision d'une autorisation de programmes

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements du syndicat nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité syndical et toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N° de Programme	Intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Montant de l'AP initial (A)	Montant des ajustements antérieurs à l'année N	Révision de l'année N (C)	Montant de l'AP Total cumulé (A + B + C)	CP antérieurs (réalisation cumulées au 01/01/2023)	2023	2024	2025
2020.01	Travaux hydromorphologique sur Cours d'Eau - CTEau de l'Huisne Aval - Bloc 1	820 000,00 €	0,00 €	0,00 €	820 000,00 €	169 025,63 €	256 375,54 €	250 000,00 €	144 598,83 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de réviser l'autorisation de programme N°2020.01 et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements selon le tableau présenté ci-dessus**

*Délibération N°2023.02.16. III.e***e. Fongibilité des crédits**

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, pour l'exercice 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soient 24 155 € pour la section de fonctionnement et 19 700 € pour la section d'investissement**
- **AUTORISE Le Président à signer tout document s'y rapportant**

*Délibération N°2023.02.16. III.f***f. Partage des frais de création, d'équipement et d'abonnement de la fibre optique avec le SAEPA**

Dans le cadre de la mise en place de la fibre optique conjointe au Syndicat et au SAEPA de Connerré, et dans un objectif de rationalisation des coûts, il a été envisagé le partage des frais. La convention en indique les modalités.

Ainsi, il est proposé une répartition à hauteur de 60% pour le Syndicat et 40 % pour le SAEPA. Le remboursement des frais donnera lieu à une facturation annuelle du Syndicat au SAEPA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de répartition des frais et le remboursement annuel par le SAEPA des frais engagés sur production des pièces justificatives**
- **AUTORISE Le Président à signer tout document s'y rapportant**

*Délibération N°2023.02.16. III.g***g. Budget primitif 2023**

Vu le rapport présenté le 16 décembre 2022 portant sur les orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Crédits votés	776 782.50 €	600 980.56 €
002 : Résultat de fonctionnement 2022 reporté		175 801.94 €
<u>Total section de Fonctionnement</u>	776 782.50 €	776 782.50 €
<u>Investissement</u>		
Crédits votés	284 160.56 €	221 976.94 €
Restes à réaliser	6 375.54 €	
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		68 559.16 €
<u>Total section d'Investissement</u>	290 536.10 €	290 536.10 €
<u>Total du budget</u>	1 067 318.60 €	1 067 318.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** le Budget 2023
- **CHARGE** Le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2023

IV. Informations diverses

- ✚ Présentation de la lettre d'information N°3 du Syndicat

V. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10

Le Président,
André FROGER

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves LAUDE